

Ordonnance de l'OFCOM sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques

943.032.1

du 23 novembre 2016 (État le 1^{er} novembre 2025)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM),

vu les art. 3, al. 2, 4, al. 1, 10 et 15 de l'ordonnance du 23 novembre 2016
sur la signature électronique¹,

arrête:

Art. 1

Les prescriptions techniques et administratives concernant les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques figurent en annexe.

Art. 2

L'ordonnance de l'OFCOM du 6 décembre 2004 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique² est abrogée.

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

RO 2016 4681

¹ RS 943.032

² [RO 2004 5107; 2006 4557; 2011 3459]

*Annexe*³
(art. 1)

**Prescriptions techniques et administratives concernant
les services de certification dans le domaine de la signature
électronique et des autres applications des certificats numériques
(3^e édition)⁴**

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OFCOM du 17 fév. 2022 (RO **2022** 155). Mise à jour par le ch. I de l'O de l'OFCOM du 20 août 2025, en vigueur depuis le 1^{er} nov. 2025 (RO **2025** 534).

⁴ Le contenu de cette annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/534> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.